

CONVENTION DE PARTENARIAT BIENNALE 2024 – 2025

DANS LE CADRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE

ENTRE

XXXXX

ET

**LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA
SEINE-MARITIME**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20231218-2023_12_18-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Entre

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), situé à la ZAC Plaine de la Ronce, au 240 rue Augustin Fresnel, CS 20931, 76237 ISNEAUVILLE Cedex.

Représenté par Madame Cécile SINEAU PATRY agissant en qualité de Présidente, en vertu du procès-verbal d'élection du 15 octobre 2020.

Désigné ci-après par « le SDE76 »,

Et

....., dont le siège est situé à <adresse_commune>, <code_postal>, <Commune>,

Représenté(e) par Madame / Monsieur, agissant en qualité de <Président(e) >, dûment habilité(e) par la délibération de l'assemblée délibérante en date du <date> <mois> <annee>,

Désigné(e) ci-après par « XXXX »

Désignés conjointement ci-après par « les parties ».

Préambule

Pour faire face **aux enjeux liés à la crise énergétique sans précédent et au dérèglement climatique, le gouvernement a fixé de nombreux objectifs ambitieux** : réduction de la consommation d'énergie par deux et neutralité carbone à l'horizon 2050, 33 % d'énergie renouvelable en 2030, interdiction de la vente des véhicules thermiques « utilisant des énergies fossiles carbonées » à partir de 2035,

obligation de rénover les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² avec une première échéance en 2030, obligation d'installer des panneaux solaires sur les parkings de plus de 1500 m² à l'horizon 2028...

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de **déployer d'importantes actions dans tous les domaines** : rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires, développement massif des énergies renouvelables, déploiement de la mobilité bas carbone, transformation de l'industrie ...

Les collectivités et, plus particulièrement, les syndicats d'énergie et les EPCI ont un rôle central à jouer dans ce domaine. En effet, depuis la loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte de 2015, les **syndicats d'énergie sont compétents dans le domaine de l'efficacité énergétique avec la création de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe)** composée de représentants des EPCI et du Syndicat. Par ailleurs, depuis cette loi, **les EPCI sont « coordinateurs de la transition énergétique »**, en charge de réaliser les Plans Climat Air Energie Territoriaux.

Le SDE76

Créé en 1938, **le SDE76 est un acteur incontournable dans le domaine de l'énergie**. Il est en charge de l'organisation du service public de l'électricité et du gaz sur son territoire. Il est le propriétaire du réseau public de distribution d'électricité de moyenne et de basse tensions. Outre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification sur le réseau de concession, le syndicat est maître d'ouvrage délégué des travaux d'éclairage public. **Historiquement, le SDE76 travaille pour ses communes adhérentes.**

Depuis quelques années le SDE76 a mis en place un ensemble de **services liés à la Transition Énergétique (TE) principalement à destination du patrimoine des communes adhérentes**. Le SDE76 propose un service d'accompagnement à la rénovation énergétique. Il leur propose aussi, via son SPIC SDE76 solaire, d'installer des panneaux solaires photovoltaïques en revente totale sur la toiture des bâtiments publics. Il entretient et exploite plus de 119 bornes de recharge électrique. Il coordonne un groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Afin de renforcer la dynamique liée à la Transition Énergétique dans les territoires et réussir pleinement sa transformation de syndicat d'électrification à syndicat d'énergie, lors de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 15 décembre 2022, le SDE76 a proposé aux EPCI la mise en place d'une feuille de route de coopération EPCI/SDE76 sur 6 ans. Elle a été réalisée tout au long de l'année 2022, en concertation avec l'ensemble des EPCI situés sur son territoire et des partenaires institutionnels.

[XXXX]

[Texte à adapter en fonction de la collectivité partenaire]

Afin de renforcer l'accélération de la transition énergétique sur le territoire de XXXX et de favoriser les synergies entre collectivités, il est proposé une convention biennale de partenariat entre XXX et le SDE76, pour définir les modalités de partenariat.

CONSIDÉRANT LA CONVERGENCE DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES SIGNATAIRES DE LA PRÉSENTE CONVENTION, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités techniques et financières du partenariat entre XXXX et le SDE76 pour œuvrer à accélérer la transition énergétique sur le territoire de XXXX.

Article 2 : Objectifs

Le partenariat entre XXXX et le SDE76 a pour objectif d'accélérer la transition énergétique sur le territoire de XXXX, en travaillant particulièrement sur les thématiques suivantes : mobilité bas carbone, énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments et planification.

Article 3 : Périmètre d'actions

Le partenariat envisagé porte sur l'ensemble du territoire de XXXXX. La déclinaison des services entre les communes adhérentes ou non est précisée en annexe 2.

Article 4 : Rôles et missions de chacun

4.1 Rôle et missions du SDE76

Le SDE76 s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des actions intégrées dans la feuille de route présentée en annexe 1,
- Informer la collectivité XXX de l'état d'avancement des actions,
- Faire apparaître le logo de XXXXX sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions mises en place sur son territoire,
- Organiser une Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe) annuelle et une réunion technique de préparation afin de :
 - o faire un bilan annuel des dépenses et des actions réalisées dans le cadre de la feuille de route présentée en annexe 1,
 - o de définir la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 pour l'année à venir et la contribution financière correspondante.

4.2 Rôle et missions de XXXXXX

XXXX s'engage à :

- Désigner un agent et un élu référents sur ce sujet,
- Participer à la CCPe et à la réunion technique de préparation,
- Favoriser la mise en place des actions prévues dans le cadre de la feuille de route,
- Intégrer le logo du SDE76 dans toute communication concernant les actions intégrées dans la feuille de route.

A ce stade, les montants prévisionnels de participation prévus sont les suivants :

Année	2024	2025
Participation de XXXX au SDE76	xxxxx €	xxxxx €

Ces montants seront ajustés chaque année en fonction des dépenses réelles engagées.

4.3 Engagements des deux parties

Afin d'assurer un suivi des actions, et de rendre compte annuellement des résultats à l'échelle du territoire de XXX, les deux parties s'engagent, au travers de leurs missions

respectives, à procéder à un échange d'informations régulier pour favoriser la mise en place des actions.

Les deux parties s'engagent à s'informer réciproquement des actions de communication qu'elles mènent autour des opérations réalisées en application du présent accord, et à favoriser la visibilité des parties en affichant le partenariat et en relayant aux partenaires qu'elles fédèrent le contenu de ce partenariat.

Les outils de communication seront réalisés avec l'accord des deux parties, ainsi que les modalités de diffusion (newsletter, réunions d'informations, échanges de bonnes pratiques, plaquettes, expositions...).

Dans tous les cas, les logos des deux parties figureront sur l'ensemble des supports de communication dédiés à la présentation des actions mises en places (site internet, livrable, présentations powerpoint, fiches de bonnes pratiques...).

Article 5 : Suivi de la convention

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette convention de partenariat, la Commission Consultative Paritaire de l'Energie se réunira a minima une fois par an.

Cette instance a notamment pour objet :

- de réaliser un bilan des actions mises en place et de fixer la participation annuelle de chaque EPCI participant au regard des dépenses réelles engagées,
- de définir la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 pour l'année à venir et la contribution financière correspondante,
- de coordonner l'action de chacun dans le cadre de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76.

Une réunion technique sera également organisée chaque année afin de préparer la CCPe.

Article 6 : Modalités financières

6.1 Modalités de versement

Pour l'année 2024, XXXX s'acquittera du montant de la participation en une seule fois, à la fin de l'année, sur présentation, au plus tard le 31 décembre de l'année, d'un compte-rendu qualitatif et financier détaillé des actions mises en place au cours de l'année écoulée.

La participation sera exclusivement utilisée pour la poursuite des objectifs définis à l'article 2 et du plan d'actions ci-annexé.

6.2 Domiciliation bancaire

La participation attribuée par XXXX sera versée par le Trésorier Principal Municipal, comptable assignataire, sur le compte bancaire du SDE76 :

IBAN : FR76 ..., Code banque : ..., Code guichet : ..., N° de compte : ..., Clé RIB : ...

Article 7 : Durée

Les parties prenantes conviennent d'un partenariat d'une durée de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 8 : Communication

XXXX et le SDE76 s'engagent à valoriser le concours de chacune des institutions signataires de la convention, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur l'ensemble des

documents d'études, rapports et autres supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site internet, ...).

Article 9 : Modifications et résiliation

La présente convention de partenariat pourra être modifiée par avenant dans les mêmes formes.

La présente convention de partenariat pourra être annulée par simple lettre recommandée d'une des parties avec un préavis de trois mois en cas de non-respect d'un des accords ou en cas d'accord mutuel. Le cas échéant, le reversement des crédits alloués au SDE76 devra être opéré au prorata des actions effectuées.

Fait à Isneauville, en deux exemplaires, le

La Présidente du SDE76

Le Président du XXX

Cécile SINEAU-PATRY

XXXX

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTION 2024-2025

Feuille de Route (FR) prévisionnelle de coopération EPCI/SDE76								
Actions à intégrer dans la CONTRIBUTION DE BASE pour 2024-2025 pour l'ensemble des territoires								
Proposition d'actions à retenir pour 2024-2025	Prévisionnel Ressources Humaines (ETP)		Prévisionnel financier (€) sur 2 ans					
	Poste existant déjà financé par le SDE76	Recrutements à envisager et à financer dans le cadre de la FR	Durée (année) ou quantité	Fonctionnement déjà réalisé ou prévu, financé par le SDE76		Fonctionnement envisagé à financer dans le cadre de la FR		
				/an ou unité	Total/2 ans	/an ou unité	Total / 2 ans	
ENR	Accompagner financièrement les études pour favoriser l'acceptation sociale des projets d'Enr		2	22 000	44 000			
	Mettre en place une animation sur le sujet de la méthanisation, pour initier des projets, en lien avec l'ensemble des acteurs et la charte MéthaNormandie, et initier la réalisation d'un plan hydrogène		0,5			30 000	60 000	
	Engager une réflexion avec l'ADEME sur la mise en place d'un Contrat Territorial de développement des Enr pour bénéficier du fonds chaleur							
	Bénéficier d'études d'opportunité bois énergie pour les chaufferies dédiées*	0,1	2	6 000	12 000			
1 projet solaire PV sur toiture ou ombrière photovoltaïque sur parking public par EPCI de moins de 500 kW, le cas échéant en autoconsommation							240 000	
Mettre en place un cadastre solaire accessible à tous			1	70 000	70 000			
Mobilité	Accompagner les collectivités dans l'optimisation de leur flotte de véhicules							
	Engager une réflexion sur le développement des stations bio GNV, les cas échéant hydrogène en lien avec les acteurs. Animer ce sujet en lien avec les EPCI		0,5	2			30 000	60 000
	Engager une concertation avec le privé sur l'installation des bornes de recharges en lien avec les EPCI	0,1		2	6 000	12 000		
	Investir dans les IRVE dans le cadre du SDIRVE**							
Possibilité de bénéficier de bornes de recharges sur les parkings communautaires*								
Participer à la révision du Schéma Directeur des IRVE								
Rénovation énergétique	Bénéficier des services d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les bâtiments propriété de l'EPCI*	0,1	2	6 000	12 000			
	Accompagner l'instruction des dossiers de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires présentés au titre des contrats de territoire de la Région							
Planification territoriale	Permettre aux citoyens de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place de leurs projets d'installation photovoltaïque avec un accompagnement financier des espaces France Rénov'		2			41 000	82 000	
	Réaliser un état des lieux de l'éclairage public dans le cadre du programme Lum'ACTE		1	321 000	321 000			
	Accompagner à l'animation des plans climats des EPCI en lien avec les CM des territoires (Mettre en place un Réseau Rural de l'Energie de la Seine-Maritime en lien avec le DDTM et le Département, accompagnement à la réalisation des PDMS, des SDE et mise en place d'une veille sur les appels à projet afin de favoriser les mutualisations, engager une réflexion sur les outils de suivi des PCAET)		1	2			60 000	120 000
Renforcer la dynamique des agents en charge des PCAET grâce à un financement des postes de CM PCAET			24			6 000	144 000	
Total		0,3	2		471 000		466 000	240 000

Actions nécessitant une CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE par territoire, au projet		
Proposition d'actions à retenir pour 2024-2025	Prévisionnel Ressources Humaines	Prévisionnel financier (€) sur 2 ans
Investir et mettre en place des projets d'Enr de territoire pour développer les centrales solaires (ombrières PV, centrales au sol, sur toiture ...) Participer à l'investissement et à la réalisation des projets de méthanisation en lien avec les territoires et les agriculteurs pour faciliter l'émergence des projets Proposer aux collectivités de prendre la Maîtrise d'Ouvrage de chaufferies bois afin de bénéficier du Fonds Chaleur (Contrat Patrimonial de développement des Enr ADEME)	En fonction de la demande, structure porteuse dédiée de type SEM	A étudier au cas par cas selon le principe suivant : 50% à la charge du SDE76/ 50% à la charge des EPCI.
Accompagner et investir dans des stations BioGNV et, le cas échéant, hydrogène dans le cadre de projets de territoire		

Légende

Action déjà proposée par le SDE76

Action conforme à la feuille de route TEN/Région sur la TE

Action en lien avec le nouveau contrat de concession gaz

* En fonction de la situation du projet sur une commune adhérente ou non

** Le SDE76 envisage d'étudier la possibilité de déléguer à une entreprise privée l'investissement, l'exploitation et la maintenance des bornes de recharges

ANNEXE 2 : Déclinaison de certaines actions auprès des EPCI en fonction de leur localisation sur une commune adhérente ou non-adhérente

La déclinaison de ces actions auprès des EPCI en fonction de leur localisation sur une commune adhérente ou non-adhérente est présentée ci-dessous :

Nombre maximal de projets accompagnés *	Projet communautaire situé sur une commune adhérente	Projet communautaire situé sur une commune non-adhérente
Solaire PV de moins de 500 kWc	Dans un premier temps, 1 projet de moins de 500 kWc par EPCI situé sur une commune adhérente ou non	
Accompagnement à la rénovation énergétique (études, suivi,...)	Accompagnement de tous les bâtiments communautaires (service efficacité énergétique)	Accompagnement de 2 bâtiments communautaires - au-delà facturé au coût réel****
Bornes de charges	Tous les parkings	Facturé au coût réel investissement et fonctionnement
Etudes d'opportunité bois	Tous les bâtiments communautaires***	Facturé au coût réel**
Etude de flotte de véhicules	Tous les parcs de véhicules****	

* dans la limite du plan de charge des services du SDE76

**dans la limite de 2 projets

*** réservé aux petits projets de moins de 500 kW

**** accompagnement limité aux Communautés de Communes